

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

03 / 2024

## ANNÉE 2024 - SÉANCE DU 13 FÉVRIER

Nombre de conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	10
Pouvoirs :	01

Date de la convocation : 09 février 2024

### Délibération N° 2024 – 02

## **OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'An deux mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph QUILES, en sa qualité de Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents** : 09 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ;  
Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ;

**Excusés** : 01 : VIDAL Patricia .qui a donné pouvoir à Pierre TESTE

**Absents** : 03 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 février 2023 organisée avec la population de la commune ;

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;



Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (9 POUR et 1 CONTRE (Jérémy DOLCI) :

- Emet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus

Le maire est en charge de la transmission de la présente délibération, accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un ScoT) ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

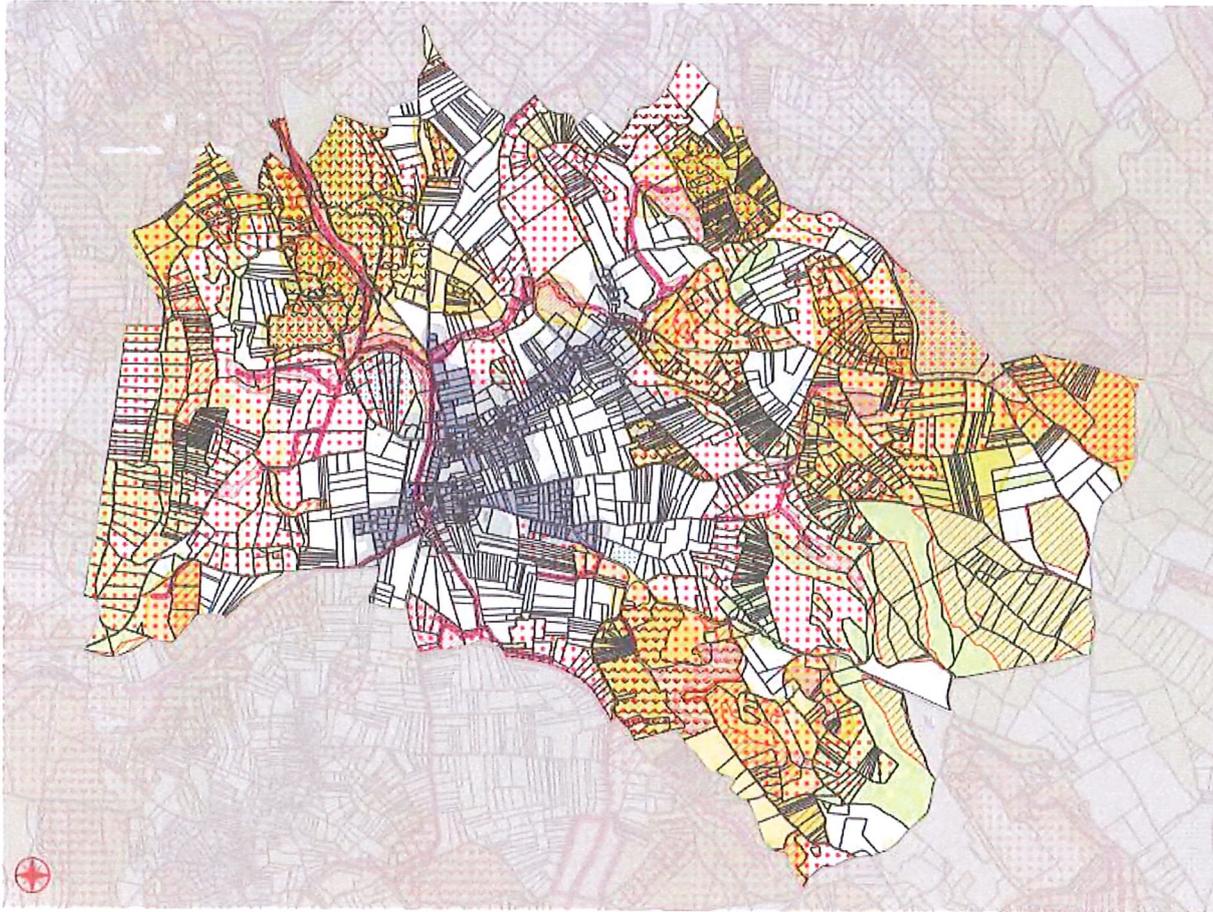
- de sa publication le 20/02/2024
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 20/02/2024

Le maire, Joseph QUILES	Le secrétaire de séance Emilie PILLAZ
	





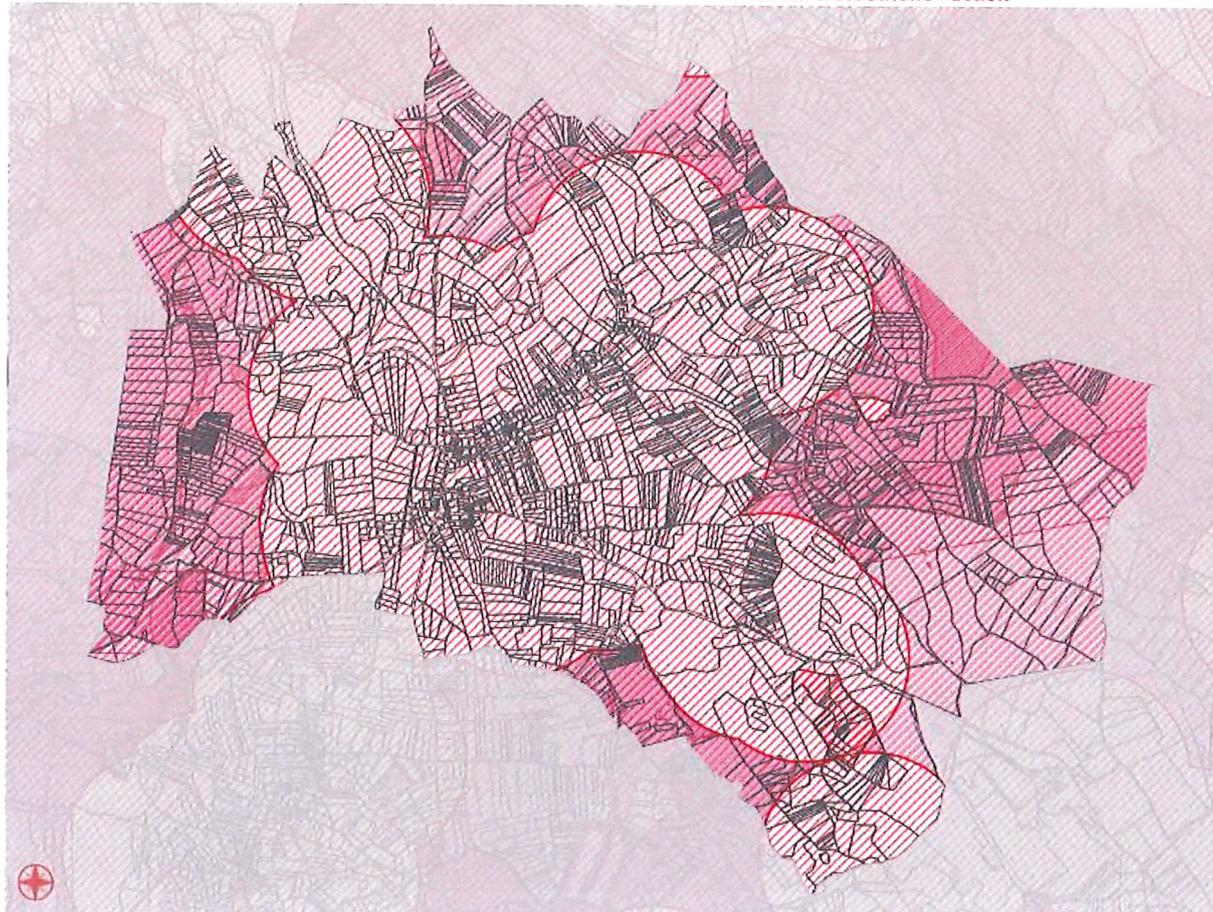




- LEGENDE**
- EXCLUSION**
- Zone humide
  - Zone de protection des cours d'eau
  - Traverse bois classée
  - Relique sèche
  - Parcelle naturelle et réserve naturelle
  - Corridor écologique inscrit au SCOT
  - Limite d'urbanisation
  - Corridor écologique inscrit au SCOT
  - Zones de protection - Natura 2000
  - ZPS et SIC
- ACCÉLÉRATION**
- Équipement public
  - Équipement consommateur
  - Parcelle - Foncier public
  - Zone artisanale
  - Zone d'activités économiques
  - PLU - Zonage U et AU
  - Allé
  - U
- CONNAISSANCE**
- Zone de protection patrimoniale
  - ZNIEFF 1
  - Zone boisée
  - Zone de protection - ZPS et SIC
- Équipements locaux**
- Murs d'élévation
  - Écluse pivot

Dans les zones de protection patrimoniale, sont prises en compte les zones des sites inscrits ou classés, les zones de protection des sites inscrits ou classés ainsi que les sites patrimoniaux remarquables.

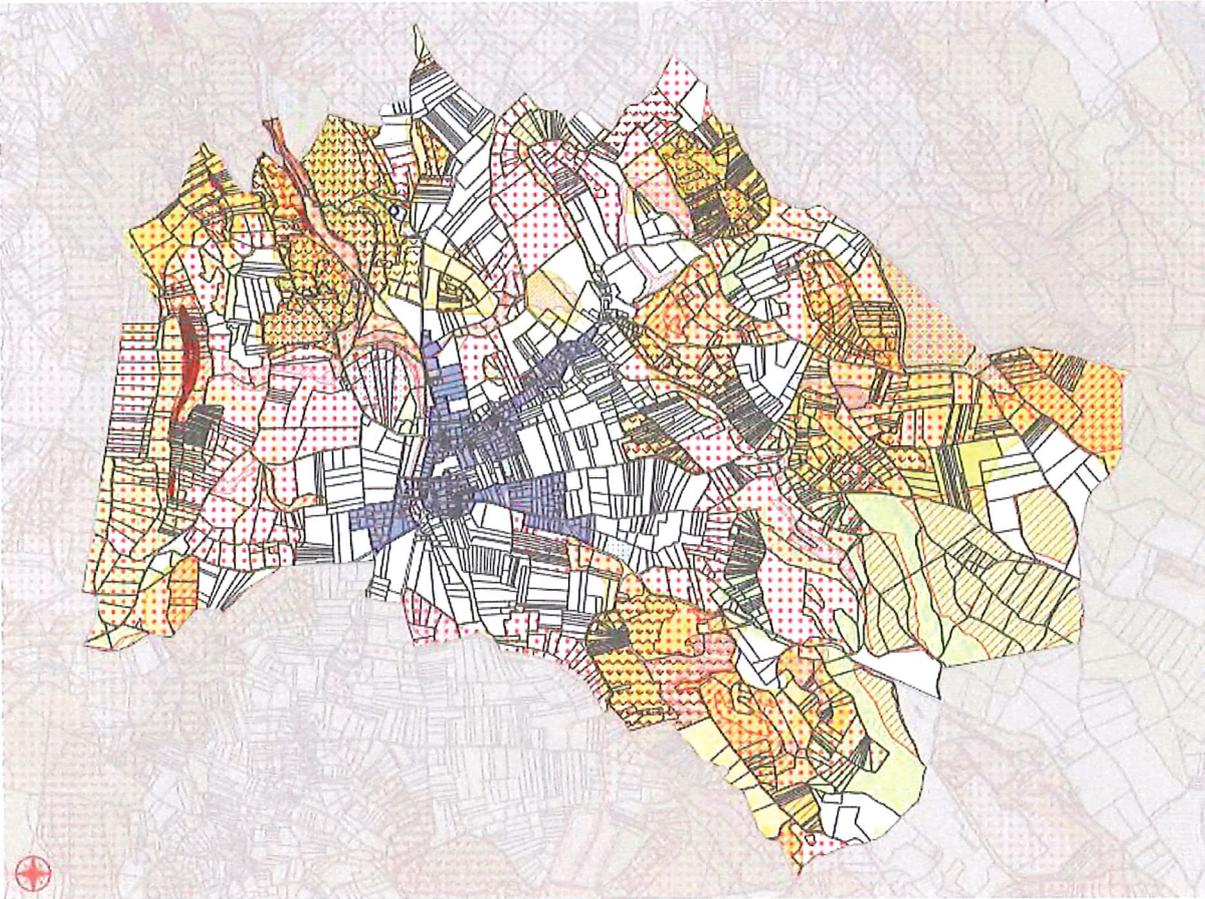
Source : Balcons Cauphine - 02/18/2024 - Niveau local  
 0184 - Général d'origine - La Vallée - Prieuré de la Vallée -  
 024 30 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 025 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 026 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 027 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 028 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 029 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 030 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 031 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 032 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 033 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 034 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 035 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 036 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 037 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 038 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 039 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 040 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 041 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 042 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 043 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 044 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 045 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 046 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 047 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 048 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 049 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 050 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 051 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 052 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 053 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 054 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 055 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 056 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 057 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 058 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 059 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 060 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 061 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 062 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 063 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 064 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 065 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 066 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 067 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 068 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 069 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 070 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 071 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 072 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 073 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 074 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 075 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 076 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 077 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 078 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 079 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 080 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 081 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 082 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 083 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 084 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 085 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 086 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 087 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 088 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 089 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 090 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 091 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 092 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 093 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 094 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 095 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 096 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 097 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 098 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 099 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -  
 100 - 2020 - Parc naturel régional de la Vallée -



- LEGENDE**
- EXCLUSION**
- Enjeux patrimoniaux
  - Enjeux forts
- CONNAISSANCE**
- Enjeux locaux à prendre en compte

Source : BRGM - 02/18/2024 - Niveau local





**LEGENDE**

**EXCLUSION**

- Contour administratif inscrit au SDCT
- Limite urbanisante - Contour écologique inscrit au SDCT
- Zone de forte teneur en nitrates
- Zones humides
- Espace boisé classé
- Pérouse sèche
- Patrimoine et réserve naturelle
- Zones de protection - Natura 2000 ZPS et SIC

**ACCELERATION**

- Porte haute ENEDIS
- Anciens ouvrages
- Soleil plat
- Parcelle foncier public
- Zone urbaine
- Zone d'activités économiques
- Croixière en eau
- Soleil plat

**Curiosité**

- Exploitation fermée
- Exploitation active
- Fin de carrière

**PLU**

- Zone AUC
- Zone U

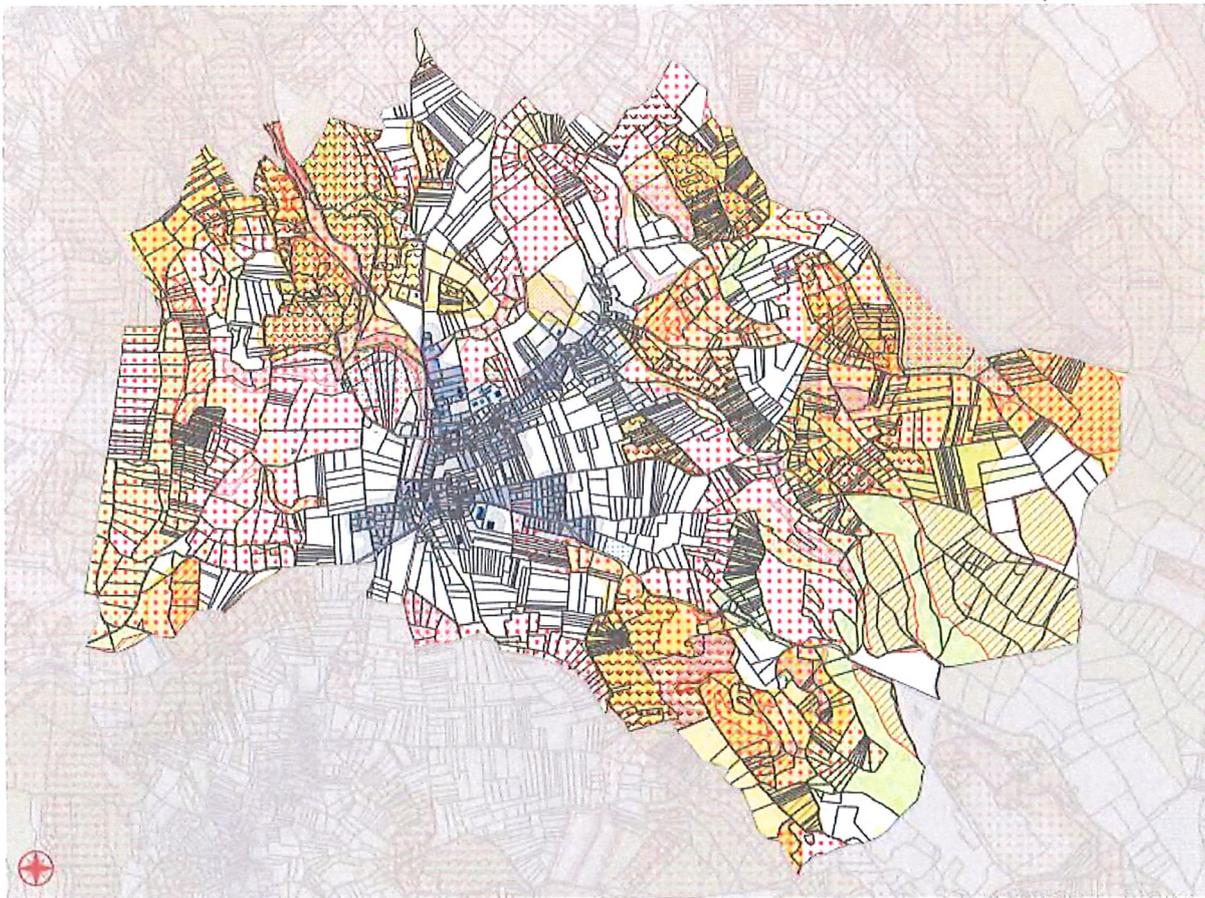
**CONNAISSANCE**

- Zone de protection patrimoniale
- ZNIEFF I
- Zone boisée
- Zone de protection - APB et ENS

Dans les zones de protection patrimoniale sont prises en compte les zones des sites inscrits ou classés, les zones de protection des sites inscrits ou classés ainsi que les sites patrimoniaux remarquables.

Source : Zones humides 2010-2022, Espace boisé classé - Département Ardennes - 11/2023, Pérouse sèche - 2018, Parc naturel régional Ardennes, 2015, ZPS, ZNIEFF, contour 2023 - Département Ardennes, 11/2023, Parc naturel régional Ardennes, 11/2023, Plan de protection patrimoniale - Ministère de la Culture - 11/2018, Parc naturel régional Ardennes - 2010-2022, Base nationale des données cadastrales - 2023, Base nationale des données cadastrales - 2023.

Autre : Balcons Cauphine - 024 - 111111111 | Niveau : 1/1000



**LEGENDE**

**EXCLUSION**

- Contour administratif inscrit au SDCT
- Limite urbanisante - Contour écologique inscrit au SDCT
- Zones humides
- Espace boisé classé
- Pérouse sèche
- Patrimoine et réserve naturelle
- Zones de protection - Natura 2000 ZPS et SIC

**ACCELERATION**

- Porte haute ENEDIS
- Parcelle foncier public
- Zone urbaine
- Zone d'activités économiques

**Potentiel solaire en toiture**

- < 50 000 kWh/an
- 50 000 - 100 000 kWh/an
- 100 000 - 200 000 kWh/an
- 200 000 - 500 000 kWh/an
- 500 000 - 1 000 000 kWh/an
- 1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
- 2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
- > 4 000 000 kWh/an

**PLU**

- Zone AUC
- Zone U

**CONNAISSANCE**

- Zone de protection patrimoniale
- ZNIEFF I
- Zone boisée
- Zone de protection - APB et ENS

Dans les zones de protection patrimoniale sont prises en compte les zones des sites inscrits ou classés, les zones de protection des sites inscrits ou classés ainsi que les sites patrimoniaux remarquables.

Source : Zones humides 2010-2022, Espace boisé classé - Département Ardennes - 11/2023, Pérouse sèche - 2018, Parc naturel régional Ardennes, 2015, ZPS, ZNIEFF, contour 2023 - Département Ardennes, 11/2023, Parc naturel régional Ardennes, 11/2023, Plan de protection patrimoniale - Ministère de la Culture - 11/2018, Parc naturel régional Ardennes - 2010-2022, Base nationale des données cadastrales - 2023, Base nationale des données cadastrales - 2023.

Autre : Balcons Cauphine - 024 - 111111111 | Niveau : 1/1000

